

UNA QUISTIONI NANT'À UNA PARSONA SVANTAGHIATA Une question concernant une personne en situation de handicap

La Maison des Personnes Handicapées (MDPH) de la Collectivité de Corse est l'interlocuteur des personnes en situation de handicap.

Elle assure un accueil physique et téléphonique ainsi que l'information sur l'accès aux droits.

Elle évalue les situations et prépare avec la personne les demandes de soutien.

Au sein de la MDPH, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est une instance **qui définit les droits et prestations** liés au handicap.



Prestations dont peut bénéficier une personne handicapée :

- ❖ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- ❖ Reconnaissance de l'invalidité et des droits liés à la Carte mobilité inclusion
- ❖ Allocation adulte handicapé (AAH) et Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- ❖ Prestation de compensation du handicap (PCH)
- ❖ Orientations médico-sociale et professionnelle.

La Collectivité de Corse fournit des solutions en matière d'hébergement des personnes handicapées (famille d'accueil)

Référents



MDPH CC Site d'Ajaccio

Immeuble Castellani
Avenue du Mont-Thabor
20700 AJACCIO

corseusud@mdph.corsica

Tél : 04 95 10 40 90 / 0801 900 200

MDPH CC Site de Bastia

Immeuble Loulmand
2, bis chemin de l'Annonciade
20405 Bastia

casadibastia@mdph.corsica

Tél : 04 95 30 08 35 / 0801 900 020



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉS ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Direction de l'autonomie

Service de la politique du Handicap
et de l'accueil familial

Direction.autonomie@isula.corsica

Tél : 04 95 29 14 43/04 95 29 14 04